

Cercle des jeunes leaders

Politique d'annulation, d'abandon, de report et de substitution d'une participation

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2011

MISE À JOUR LE 1^{ER} MARS 2017

Procédure d'annulation, d'abandon, de report et de substitution

L'annulation, l'abandon, le report et la substitution de participation au Cercle des jeunes leaders de l'administration publique doivent être signalés sans délai par courriel à la Chaire La Capitale en leadership dans le secteur public par la personne responsable de l'inscription du ministère ou de l'organisme à l'adresse suivante : chairelacapitale@enap.ca.

Annulation

Pour toute annulation de participation au Cercle des jeunes leaders qui a lieu au moins 10 jours avant le lancement officiel de la cohorte, des frais administratifs de 1 000\$ seront facturés au ministère ou à l'organisme proposant.

Pour toute annulation de participation au Cercle des jeunes leaders qui a lieu dans les trois mois suivant la première activité de la cohorte, 1 500\$ seront remboursés, au ministère ou à l'organisme proposant, sur le montant total de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'annulation qui a lieu après les trois mois suivant l'inscription du candidat par le proposant.

Abandon

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon, par un participant, qui a lieu après le début du programme.

Report de participation

Pour tout report de participation au Cercle des jeunes leaders qui a lieu au moins 10 jours avant le lancement officiel de la cohorte, des **frais de 1 000\$** seront facturés immédiatement.

Substitution

La substitution d'un gestionnaire inscrit par un autre gestionnaire du même portefeuille ministériel est possible **jusqu'à 1 semaine avant** le début du programme, si ce gestionnaire satisfait les exigences du programme. Des **frais supplémentaires de 1 500\$** seront facturés.